

LIVRE DES RÈGLEMENTS
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

REGLEMENT N° 283-A

**RÈGLEMENT N° 283-A MODIFIANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE
FINANCEMENT DES CENTRES 9-1-1**

CONSIDÉRANT l'accord de partenariat 2016-2019 survenue entre le Gouvernement et les municipalités;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 avril dernier par le conseiller Ghislain Duquette

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement n° 283 est remplacé par le suivant :
À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Rosaire Ouellet, maire

Carole Lévesque,
Secrétaire-trésorière adjointe

*Avis de motion : le 4 AVRIL 2016
Adoption du règlement : le 2 MAI 2016
Avis public : le 4 MAI 2016*